

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 à 21 heures 00
PROCÉS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 21 février 2023**, s'est réuni le **lundi 27 février 2023 à 21 heures 00** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la **Mairie – salle de réception 2^{ème} étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. GUITTON Pierre, Maire	x			
Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire	x			
M. CHEVREL Philippe, Adjoint au Maire		x		Pouvoir à M. GUITTON
Mme LELU Annette, Adjointe au Maire	x			
M. GLOTIN Michel, Adjoint au Maire	x			
Mme FLEURY Laurence, Adjointe au Maire	x			
M. CARISSAN Philippe, Adjoint au Maire	x			
Mme. DELACOUR Jocelyne, Adjointe au Maire	x			
M. VILLAUME Claude, Adjoint au Maire	x			
Mme CHEMIN-VAUGON Odile, Conseillère Municipale	x			
M. ROUVRAIS Michel, Conseiller Municipal Délégué		x		
Mme MOREL Béatrice, Conseillère Municipale Déléguée		x		Pouvoir à M. VILLAUME
M. CHEVALIER Robert, Conseiller Municipal	x			
Mme BEKONO Françoise, Conseillère Municipale	x			
M. VITRE Didier, Conseiller Municipal	x			
Mme LE PAPE Marie-Hélène, Conseillère Municipale		x		Pouvoir à Mme CHEMIN-VAUGON
M. RIO Yves, Conseiller Municipal Délégué	x			
Mme BOISGERAULT Valérie, Conseillère Municipale	x			
M. DENIEL Christian, Conseiller Municipal Délégué	x			
Mme COMMUNIER Sylvie, Conseillère Municipale	x			
M. PERCEVAULT Alain, Conseiller Municipal	x			
Mme ONFROY Laura, Conseillère Municipale		x		Pouvoir à Mme DIVET
M. GUERANDEL Yann, Conseiller Municipal	x			
M. FUR David, Conseiller Municipal	x			
Mme VETEL Alexandra, Conseillère Municipale	x			
M. PAYOU Pierre, Conseiller Municipal		x		Pouvoir à Mme LELU
M. GAPAIS Mario, Conseiller Municipal		x		

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, M. PERCEVAULT Alain est désigné(e) comme secrétaire de séance en lui adjoignant M. Jean-Philippe HAMON (Directeur Général des Services).

La séance est ouverte à **21h00**. La séance a été close à **21h45**

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2023/017 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Compte de Gestion et Compte Administratif 2022 – Budget Commune : approbation

Délibération n° 2023/018 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Compte de Gestion et Compte Administratif 2022 – Budget Service Public Assainissement Collectif (SPAC) : approbation

Délibération n° 2023/019 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Compte de Gestion et Compte Administratif 2022 – Budget Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) : approbation

Délibération n° 2023/020 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Compte de Gestion et Compte Administratif 2022 – Budget Lotissement Communal « La Forêt » : approbation

Délibération n° 2023/021 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Compte de Gestion et Compte Administratif 2022 – Budget Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Dauphins » : approbation

Délibération n° 2023/022 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Compte de Gestion et Compte Administratif 2022 – Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire : approbation

Délibération n° 2023/023 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Affectation du résultat Compte Administratif 2022 – Budget Commune - dans le Budget Commune 2023 : approbation

Délibération n° 2023/024 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Affectation du résultat Compte Administratif 2022 – Budgets SPAC et SPANC- dans le Budget Assainissement 2023 : approbation

Délibération n° 2023/025 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Affectation du résultat Compte Administratif 2022 – Budget Lotissement Communal « La Forêt » - dans le Budget Lotissement Communal « La Forêt » 2023 : approbation

Délibération n° 2023/026 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Affectation du résultat Compte Administratif 2022 – Budget Accueil de Loisirs « Les Dauphins » dans le Budget Accueil de Loisirs « Les Dauphins » 2023 : approbation

Délibération n° 2023/027 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Affectation du résultat Compte Administratif 2022 – Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire 2023 : approbation

Délibération n° 2023/028 – Domaine et patrimoine

N/3.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Gestion du domaine public - Création d'une chambre funéraire Parc d'activités Haute Bretagne : avis

Délibération n° 2023/029 – Fonction Publique

N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel municipal : Consultation Protection sociale complémentaire – Risque « Prévoyance » : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine

Délibération n° 2023/030 – Institutions et Vie Politique

N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

3Période du 22 janvier au 19 février 2023

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Décisions diverses

Points Complémentaires

Délibération n° D/2023/031 – Finances

N/7.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Maison de Santé Pluridisciplinaire : demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Autres dossiers et Informations Diverses.

Voir Document joint à la note de synthèse – **Annexe D-2023-017 à 027.**

Voir Document joint à la note de synthèse – **Annexe D-2023-017.**

Le conseil municipal,

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public. Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur ERUSSARD, Comptable Public qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte sus-mentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu le rapporteur du Compte de Gestion,

Considérant que la comptabilité de Monsieur ERUSSARD, Comptable Public, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	20

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote Pour :	25
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/017B – Finances
N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
 Compte Administratif 2022 – Budget Commune : approbation

Voir Document joint à la note de synthèse – **Annexe D-2023-017 à 027.**

Voir Document joint à la note de synthèse – **Annexe D-2023-017.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-9 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que le Compte Administratif du budget de la **Commune** retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2022, tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant que le Compte de Gestion du budget de la **Commune** retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2022, tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant que Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

Considérant que M. GUITTON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, pour l'approbation du compte administratif,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de la **Commune** de l'exercice 2022 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés et présentés dans le document annexe joint.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	19

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/018A – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Compte de Gestion 2022 – Budget Service Public Assainissement Collectif (SPAC) : approbation

Voir Document joint à la note de synthèse – **Annexe D-2023-017 à 027.**

Voir Document joint à la note de synthèse – **Annexe D-2023-018.**

Le conseil municipal,

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public. Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur ERUSSARD, Comptable Public qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte sus-mentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu le rapporteur du Compte de Gestion,

Considérant que la comptabilité de Monsieur ERUSSARD, Comptable Public, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	20

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote Pour :	25
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/018B – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Compte Administratif 2022 – Budget Service Public Assainissement Collectif (SPAC) : approbation

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-9 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que le Compte Administratif du budget du **Service Public d'Assainissement Collectif** retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2022, tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant que le Compte de Gestion du budget du **Service Public d'Assainissement Collectif** retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2022, tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant que Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

Considérant que M. GUITTON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, pour l'approbation du compte administratif,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du **Service Public d'Assainissement Collectif** 2022 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés et présentés dans le document annexe joint.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	19

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/019A – Finances
N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Compte de Gestion 2022 – Budget Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) : approbation

Voir Document joint à la note de synthèse – **Annexe D-2023-017 à 027.**

Voir Document joint à la note de synthèse – **Annexe D-2023-019.**

Le conseil municipal,

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public. Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur ERUSSARD, Comptable Public qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte sus-mentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu le rapporteur du Compte de Gestion,

Considérant que la comptabilité de Monsieur ERUSSARD, Comptable Public, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	20

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote Pour :	25
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/019B – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Compte Administratif 2022 – Budget Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) : approbation

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-9 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que le Compte Administratif du budget du **Service Public Assainissement Non Collectif** retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2022, tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant que le Compte de Gestion du budget du **Service Public Assainissement Non Collectif** retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2022, tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant que Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

Considérant que M. GUITTON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, pour l'approbation du compte administratif,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du **Service Public Assainissement Non Collectif** de l'exercice 2022 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme DIVET Anne, Adjointe au

Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés et présentés dans le document annexe joint.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	19

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/020A – Finances
N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Compte de Gestion 2022 – Budget Lotissement Communal « La Forêt » : approbation

Voir Document joint à la note de synthèse – **Annexe D-2023-017 à 027.**

Voir Document joint à la note de synthèse – **Annexe D-2023-020.**

Le conseil municipal,

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public. Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur ERUSSARD, Comptable Public qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte sus-mentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu le rapporteur du Compte de Gestion,

Considérant que la comptabilité de Monsieur ERUSSARD, Comptable Public, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	20

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote Pour :	25
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/020B – Finances
N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Compte Administratif 2022 – Budget Lotissement Communal « La Forêt » : approbation

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-9 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que le Compte Administratif du budget du **Lotissement communal « La Forêt »** retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2022, tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant que le Compte de Gestion du budget du **Lotissement communal « La Forêt »** retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2022, tant en recettes qu'en dépenses,
Considérant que Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,
Considérant que M. GUITTON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, pour l'approbation du compte administratif,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du **Lotissement communal « La Forêt »** de l'exercice 2022 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés et présentés dans le document annexe joint.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	19

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/021A – Finances N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire Compte de Gestion 2022 – Budget Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Dauphins » : approbation
--

Voir Document joint à la note de synthèse – **Annexe D-2023-017 à 027.**

Voir Document joint à la note de synthèse – **Annexe D-2023-021.**

Le conseil municipal,

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public. Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur ERUSSARD, Comptable Public qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte sus-mentionné.
Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu le rapporteur du Compte de Gestion,

Considérant que la comptabilité de Monsieur ERUSSARD, Comptable Public, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	20

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote Pour :	25
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/021B – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Compte Administratif 2022 – Budget Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Dauphins » : approbation

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-9 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que le Compte Administratif du budget de l'**Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Dauphins »** retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2022, tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant que le Compte de Gestion du budget de l'**Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Dauphins »** retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2022, tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant que Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

Considérant que M. GUITTON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, pour l'approbation du compte administratif,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'**Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Dauphins »** de l'exercice 2022 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés et présentés dans le document annexe joint.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	19

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/022A – Finances
N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Compte de Gestion 2022 – Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire : approbation

Voir Document joint à la note de synthèse – **Annexe D-2023-017 à 027.**

Voir Document joint à la note de synthèse – **Annexe D-2023-022.**

Le conseil municipal,

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public. Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur ERUSSARD, Comptable Public qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte sus-mentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu le rapporteur du Compte de Gestion,

Considérant que la comptabilité de Monsieur ERUSSARD, Comptable Public, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	20

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote Pour :	25
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/022B – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Compte Administratif 2022 – Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire : approbation

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-9 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que le Compte Administratif du budget de la **Maison de Santé Pluridisciplinaire** retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2022, tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant que le Compte de Gestion du budget de la **Maison de Santé Pluridisciplinaire** retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2022, tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant que Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

Considérant que M. GUITTON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, pour l'approbation du compte administratif,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de la **Maison de Santé Pluridisciplinaire** de l'exercice 2022 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés et présentés dans le document annexe joint.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	19

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

M. le Maire rappelle que par délibération en date 27 février 2023, le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2022 de la **Commune** dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION	RÉALISATIONS/ Résultat de clôture
<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 920 092,86€
Recettes	1 854 161,05€
Résultat	- 65 931,81€
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	4 163 125,19€
Recettes	5 050 122,58€
Résultat	+ 886 997,39€

Il convient conformément à la législation d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 en investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la **Commune** approuvé par délibération du conseil municipal du 27 février 2023,

Considérant que les dispositions de la comptabilité M 57 prévoient que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la **Commune** dans le budget primitif de l'exercice 2023 de la **Commune**, en totalité en section d'investissement, comme indiqué ci-dessous,
- de reporter le résultat d'investissement de l'exercice 2022 dans le budget primitif de l'exercice 2023 de la **Commune** comme indiqué ci-dessous :

Affectation de la totalité du résultat de fonctionnement en investissement	N 1068 F01 (recettes d'investissement)	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 886 997,39€
Report du résultat d'investissement en investissement	N 001 F01 (Dépenses d'investissement)	Déficit d'investissement reporté	- 65 931,81€

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	20

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote Pour :	25
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/024 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Affectation du résultat Compte Administratif 2022 – Budgets SPAC et SPANC- dans le Budget Assainissement 2023 : approbation

M. le Maire rappelle que par délibération en date 27 février 2023, le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget du **Service Public de l'Assainissement Collectif** dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION	RÉALISATIONS/ Résultat de clôture
<u>Investissement</u>	
Dépenses	255 572,02€
Recettes	757 766,95€
Résultat	+ 502 194,93€
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	275 171,56€
Recettes	467 125,69€
Résultat	+ 191 954,13€

M. le Maire rappelle que par délibération en date 27 février 2023, le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget du **Service Public de l'Assainissement Non Collectif** dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION	RÉALISATIONS/ Résultat de clôture
<u>Investissement</u>	
Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
Résultat	0,00€
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	5 307,44€
Recettes	1 125,00€
Résultat	- 4 182,44€

Il convient conformément à la législation d'affecter les résultats de fonctionnements SPAC et SPANC de l'exercice 2022 en investissement dans le Budget Assainissement (regroupement des deux budgets dans un budget unique à compter du 1^{er} janvier 2023 - cf. délibération n° D/2022/055 du 4 juillet 2022).

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du **Service Public de l'Assainissement Collectif** approuvé par délibération du conseil municipal du 27 février 2023,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du **Service Public de l'Assainissement Non Collectif**

approuvé par délibération du conseil municipal du 27 février 2023,
 Vu la délibération n° 2020/9-5 du 2 mars 2020 concernant les modalités de reversement des subventions perçues de 2009 à 2012 dans le budget du **Service Public de l'Assainissement Collectif**. provenant du budget principal de la commune, si les excédents de fonctionnement du budget annexe du **Service Public de l'Assainissement Collectif** constatés aux comptes administratifs sont suffisants,
 Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2022 n° D/2022/055 décidant la fusion des deux budgets Service Public Assainissement Collectif et Service Public Assainissement Non Collectif en un Budget unique Service Public Assainissement à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que les dispositions de la comptabilité M 49 prévoient que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reporter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget du **Service Public de l'Assainissement Non Collectif** dans le budget primitif de l'exercice 2023 du **Service Public de l'Assainissement** comme indiqué ci-dessous :
- de reporter une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du **Service Public de l'Assainissement Collectif** dans le budget de l'exercice 2023 du **Service Public de l'Assainissement** en section de fonctionnement,
- d'affecter en partie le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du **Service Public de l'Assainissement Collectif** dans le budget primitif de l'exercice 2023 du **Service Public de l'Assainissement**, comme indiqué ci-dessous,
- de reprendre le résultat d'investissement de l'exercice 2022 du **Service Public de l'Assainissement Collectif** dans le budget primitif de l'exercice 2023 du **Service Public de l'Assainissement** comme indiqué ci-dessous :

Report résultat SPANC de la section de fonctionnement en fonctionnement		Déficit de fonctionnement reporté : - 4 182,44€	
Report partie résultat SPAC de la section de fonctionnement en fonctionnement		Excédents de fonctionnement reporté : + 68 308,23€	
Report contraction résultat SPANC section de Fonctionnement et partie résultat SPAC section de fonctionnement en fonctionnement	N 002 (recettes de fonctionnement)	Excédents de fonctionnement reporté	+ 64 125,79€
Affectation d'une partie du résultat SPAC de fonctionnement en investissement	N 1068 (recettes d'investissement)	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 123 645,90€
Report du résultat SPAC d'investissement en investissement	N 001 (recettes d'investissement)	Excédents d'investissement reporté	+ 502 194,93€

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	20

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote Pour :	25
Vote Contre :	0

Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/025 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Affectation du résultat Compte Administratif 2022 – Budget Lotissement Communal « La Forêt » - dans le Budget Lotissement Communal « La Forêt » 2023 : approbation

M. le Maire rappelle que par délibération en date 27 février 2023, le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget du **Lotissement Communal « La Forêt »** dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION	RÉALISATIONS/ Résultat de clôture
<u>Investissement</u>	
Dépenses	15 220,00€
Recettes	50 000,00€
Résultat	+34 780,00€
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	18 975,00€
Recettes	15 220,00€
Résultat	-3 755,00€

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du **Lotissement Communal « La Forêt »** approuvé par délibération du conseil municipal du 27 février 2023,

Considérant que les dispositions de la comptabilité M 57 prévoient que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reporter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget du **Lotissement Communal « La Forêt »** dans le budget primitif de l'exercice 2023 du **Lotissement Communal « La Forêt »** comme indiqué ci-dessous :
- de reporter le résultat d'investissement de l'exercice 2022 du budget du **Lotissement Communal « La Forêt »** dans le budget primitif de l'exercice 2023 du **Lotissement Communal « La Forêt »** comme indiqué ci-dessous :

Report du résultat de la section de fonctionnement en fonctionnement	N 002 (dépense de fonctionnement)	Déficit de fonctionnement reporté	- 3 755,00€
Report du résultat d'investissement en investissement	N 001 (dépense d'investissement)	Excédent d'investissement reporté	+ 34 780,00€

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	20

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote Pour :	25
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/026 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Affectation du résultat Compte Administratif 2022 – Budget Accueil de Loisirs « Les Dauphins » dans le Budget Accueil de Loisirs « Les Dauphins » 2023 : approbation

Important : Pour l'exercice 2022, il n'a été encore recouvré en recettes la somme de 72 600€ se décomposant comme suit :

- Participation Saint-Méen-le-Grand - Budget Ville : 43 500€
- Participation Saint Onen-la Chapelle : 10 900€
- Participation Le Crouais : 8 600€
- Participation Gaël : : 9 600€

Le déficit réel en fonctionnement pour 2022 après prise en compte de ces recettes serait de **- 1 858,55€**. La régularisation sera effectuée au 1^{er} semestre 2023.

M. le Maire rappelle que par délibération en date 27 février 2023, le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget de l'**Accueil de Loisirs « Les Dauphins »** dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION	RÉALISATIONS/ Résultat de clôture
<u>Investissement</u>	
Dépenses	316 630,62€
Recettes	37 128,02€
Résultat	-279 502,60€
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	165 327,54€
Recettes	90 868,99€
Résultat	-74 458,55€

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de l'**Accueil de Loisirs « Les Dauphins »** approuvé par délibération du conseil municipal du 27 février 2023,

Considérant que les dispositions de la comptabilité M 57 prévoient que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reporter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget de l'**Accueil de Loisirs « Les Dauphins »** dans le budget primitif de l'exercice 2023 de l'**Accueil de Loisirs « Les dauphins »** comme indiqué ci-dessous :
- de reporter le résultat d'investissement de l'exercice 2022 du budget de l'**Accueil de Loisirs « Les Dauphins »** dans le budget primitif de l'exercice 2023 de l'**Accueil de Loisirs « Les Dauphins »** comme indiqué ci-dessous :

Report du résultat de la section de fonctionnement en fonctionnement	N 002 (dépense de fonctionnement)	Déficit de fonctionnement reporté	- 74 458,55€
Report du résultat d'investissement en investissement	N 001 (dépense d'investissement)	Déficit d'investissement reporté	- 279 502,60€

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	20

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote Pour :	25
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/027 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Affectation du résultat Compte Administratif 2022 – Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire 2023 : approbation

M. le Maire rappelle que par délibération en date 27 février 2023, le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget de la **Maison de Santé Pluridisciplinaire** dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION	RÉALISATIONS/ Résultat de clôture
<u>Investissement</u>	
Dépenses	37 486,91€
Recettes	0,00€
Résultat	-37 486,91€
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	189,20€
Recettes	0,00€
Résultat	-189,20€

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la **Maison de Santé Pluridisciplinaire** approuvé par délibération du conseil municipal du 27 février 2023,

Considérant que les dispositions de la comptabilité M 57 prévoient que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reporter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget de la **Maison de Santé Pluridisciplinaire** dans le budget primitif de l'exercice 2023 de la **Maison de Santé Pluridisciplinaire** comme indiqué ci-dessous :
- de reporter le résultat d'investissement de l'exercice 2022 du budget de la **Maison de Santé Pluridisciplinaire** dans le budget primitif de l'exercice 2023 de la **Maison de Santé Pluridisciplinaire** comme indiqué ci-dessous :

Report du résultat de la section de fonctionnement en fonctionnement	N 002 (dépense de fonctionnement)	Déficit de fonctionnement reporté	- 189,20€
Report du résultat d'investissement en investissement	N 001 (dépense d'investissement)	Déficit d'investissement reporté	- 37 486,91€

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	20

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote Pour :	25
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/028 – Domaine et patrimoine

N/3.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Gestion du domaine public - Création d'une chambre funéraire Parc d'activités Haute Bretagne : avis

Le contexte :

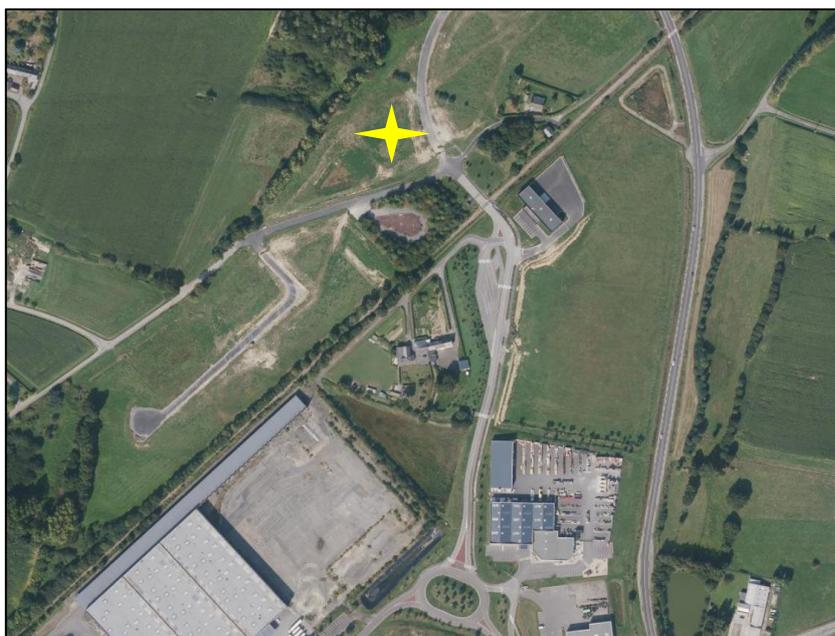
Un projet de création d'une chambre funéraire à Saint-Méen-le-Grand a été déposé par la société « Pompes Funèbres et Marbrerie DANIEL » auprès des services de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

L'ouverture au public de cet établissement est prévue au début de l'année 2024.

D'une superficie de 200,90 m², elle sera composée :

- d'une partie publique : 1 hall d'accueil, de 3 espaces d'attente et de 3 salons de présentation, 1 sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite et d'une salle de cérémonie ;
- d'une partie technique : 1 espace laboratoire, 1 espace marbrerie, 1 espace véhicules services funèbres, 1 espace véhicules marbrerie 1 local Personnel vestiaires/sanitaires ;
- d'un parking de 21 places dont une réservée aux personnes à mobilité réduite.

L'établissement sera accessible au public de 09h00 à 18h00 tous les jours.



 Localisation de la parcelle retenue (angle de la route de la Chapelle Saint-Méen et de la rue Alice GUY).

La proposition :

En application de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet.

Le préfet consulte le conseil municipal de la commune siège de l'établissement, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERT).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création de la chambre funéraire sur son territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande d'avis formulée par le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 13 février 2023 ;
Vu la notice explicative de la chambre funéraire ;
Vu le plan de situation de la chambre funéraire ;
Vu le projet de règlement intérieur de la chambre funéraire ;
Vu l'avis de la Commission Finances et travaux en date du 20 février 2023 ;

Entendu l'exposé de ce dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la création d'une chambre funéraire par la société « Pompes Funèbres et Marbrerie DANIEL », sur le lot 3 situé Parc d'Activités de Haute Bretagne à Saint-Méen-le-Grand « Pompes Funèbres et Marbrerie DANIEL ».

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	20

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote Pour :	25
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération n° D/2023/029 – Fonction Publique
N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Personnel municipal : Consultation Protection sociale complémentaire – Risque « Prévoyance » : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine

En application de l'article 4.III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il a été tenu le 28 février 2022 un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Rappel :

1- Définition

La protection sociale complémentaire (PSC) correspond à une assurance qui couvre le risque santé et le risque prévoyance. Ainsi, chaque agent peut souscrire, de manière facultative et individuelle, une garantie de protection sociale complémentaire (PSC).

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;

La compréhension des risques :

- En matière de santé, pour compléter les remboursements de la sécurité sociale :
 - . sur les frais médicaux courants : médecin, pharmacie, laboratoire,
 - . sur les frais d'hospitalisation,
 - . sur les frais d'appareillage et de prothèses : optiques, dentaires, auditifs...
 - . sur les autres frais médicaux ou paramédicaux : médecines douces...

La complémentaire « Santé » (mutuelle) intervient en complément ou en supplément de l'Assurance Maladie afin de diminuer le reste à charge de l'assuré

Types d'actes	Taux de remboursement moyen
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste...)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

En matière de Prévoyance – garantie maintien de salaire - en cas de congés pour raison de santé :

Pour un agent titulaire affiliée à la CNRAL (28 heures et +/-semaine) :

- congé de maladie ordinaire :
 - * 12 mois consécutifs maximum
 - * 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement
- congé de longue maladie :
 - * 3 ans maximum
 - * 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
- congé de longue durée :
 - * 5 ans maximum
 - * 3 ans à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
- congé pour invalidité temporaire imputable au service :
 - * jusqu'à la reprise de fonctions, la mise en retraite ou le décès
 - * plein traitement tout le congé + frais médicaux

Pour un agent titulaire affiliée à l'IRCANTEC (- 28 heures/semaine) :

- congé de maladie ordinaire :
 - * 12 mois consécutifs maximum
 - * 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement
- congé de grave maladie :
 - * 3 ans maximum
 - * 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
- congé pour invalidité temporaire imputable au service :
 - * jusqu'à la guérison, la consolidation ou le décès
 - * plein traitement tout le congé

La garantie « Prévoyance » intervient :

- pour compenser le passage au demi-traitement,

- pour compenser la perte de régime indemnitaire,
- pour compenser la perte de retraite due aux arrêts,
- Garantie Invalidité,
- Garantie Décès.

Cette ordonnance fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires et non titulaires.

L'objectif est de renforcer l'implication des employeurs publics dans le financement de la PSC en santé et en prévoyance.

Pour la fonction publique territoriale, les obligations sont les suivantes :

- PSC en matière de PREVOYANCE :

A compter du 1er janvier 2025 - Obligation de participation d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

- PSC en matière de SANTE :

A compter du 1er janvier 2026 - Obligation de participation d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Aujourd'hui, la participation financière reste facultative pour l'employeur. La situation au sein de la ville de Saint-Méen-le-Grand est la suivante

Risque Santé :

- Participation : Non
- Montant de la participation : sans objet
- Type de contrat : sans objet

Risque Prévoyance :

- Participation : oui
- Montant de la participation : 18€/mois
- Type de contrat : contrat individuel labellisé

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Saint Méen le Grand souhaite, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le risque **Prévoyance** :

- qu'il soit étudié la mise en place d'un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité et organisé par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial sollicité, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Entendu l'exposé de M. le Maire sur ce dossier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- de rappeler à titre indicatif que le niveau de participation versée d'un montant unitaire mensuel brut est de 18€ par agent dans le cadre d'un contrat labellisé,
- de préciser qu'une nouvelle délibération fixant le montant définitif de la participation accordée sera nécessaire le résultat de la mise en concurrence et avant la signature de la convention,
- d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

N.B. :

La collectivité se réserve le choix, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	20

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote Pour :	25
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/030 – Institutions et Vie Politique

N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 22 janvier au 19 février 2023

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Décisions diverses

Il sera présenté en séance les décisions prises par M. le Maire dans le cadre de délégations données par le Conseil Municipal depuis le dernier conseil municipal.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération n° D/2020/025, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 n° D/2020/025, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période **du 22 janvier au 19 février 2023.**

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption

Dossier	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Décision	Désignation du Bien	Date de décision
DIA 35297 23 00006	JASLET et BRIANT-BERNARD	AE152, AE153	43bis Rue de Merdrignac	Renonciation	bâti sur terrain propre	31/01/2023
DIA 35297 23 00007	BOUEDO	AC41, AC42	50 Rue de Dinan	Renonciation	bâti sur terrain propre	02/02/2023
DIA 35297 23 00008	ACANTHE	B896	21 Rue des Chataigniers	Renonciation	terrain nu	15/02/2023

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Néant

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Néant

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Néant

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

13/02/2023 SDE 35 – Effacement des réseaux Rte Chapelle St Méen : 74 314€
 13/02/2023 SONEPAR -Réfection chauffage Salle de la Tranche : 1 943,53€
 13/02/2023 : AXE DECORS Revêtement Sol – Peinture Salle de la Tranche : 4 791,28€
 13/02/2023 : MAC MOBILIER Fourniture Tables et chaise Restauration Municipale : 42 340,62€
 15/02/2023 : Ent. GOBIN Création aire vidange camping-car rue de Gaël : 15 101,28€
 15/02/2023 : Ent. PEROTIN TP Raccordement aire vidange camping-car rue de Gaël : 12 440,40€
 15/02/2023 : AIRE SERVICES Fourniture Borne aire vidange camping-car rue de Gaël : 18 229,00€
 15/02/2023 : HAMEL Ass. Relevé topographique Rte Chapelle St-Méen : 3 000,00€

Décisions Diverses

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises par le Maire pour la période susvisée.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	20

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote Pour :	25
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/031 – Finances

N/7.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Maison de Santé Pluridisciplinaire : demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2020/096 du 14 décembre 2020, l'assemblée délibérante avait validé le programme de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire pour la consultation des équipes de maîtrise d'œuvre.

Il rappelle également que par délibération n° 2022/020 du 28 février 2022, l'assemblée délibérante avait validé le programme au stade esquisse avec une estimation des travaux de 5 000 000€ H.T.

Depuis le mois de février le projet a été arrêté en accord avec les professionnels de santé. Ce programme est le résultat d'une co-construction entre la commune et les professionnels de santé regroupés en Pôle de Santé (à ce jour 40 professionnels environ intégreront l'équipement). Lors des phases suivantes APS à PRO, les besoins identifiés pour la construction du bâtiment sont le résultat de la concertation et d'arbitrages

(aller/retour) à chaque phase par la collectivité et les représentants du Pôle de Santé.

Le dialogue a également pris en compte la dimension économique et financière afin de définir les conditions d'acceptabilité de location financière des locaux. Ces conditions se doivent d'être cohérentes entre le montant de l'investissement et le montant du loyer qui sera demandé aux professionnels.

La Maison de Santé s'organisera autour de 8 pôles identifiés et retenus :

- Pôle de médecine générale ;
- Pôle d'ophtalmologie ;
- Pôle infirmiers ;
- Pôle en orthophonie ;
- Pôle en soins podologiques ;
- Pôle sage-femme ;
- Pôle d'ergothérapie ;
- Pôle en kinésithérapie.

L'ensemble immobilier s'articulera sur 2 niveaux (RDC et 1^{er} étage) :

- Le RDC accueillera les pôles de médecine générale, d'ophtalmologie, d'infirmiers,
- Le 1^{er} étage accueillera les pôles de kinésithérapie, de sages femmes, d'ergothérapie, d'orthophonie et de podologie.

L'équipement comprend également un studio pour les remplaçants, une salle d'urgence, des vestiaires, une salle de réunion modulable, un espace collectif de détente et de restauration et des locaux techniques (chaufferie, salle d'archives...).

Le bâtiment est conçu pour que chaque pôle puisse fonctionner en autonomie en termes d'entrée et de sortie des praticiens et des patients.

La conception du bâtiment intègre d'ores et déjà la possibilité d'une éventuelle extension sur 2 niveaux (voir plans bâtiment stade esquisse en Annexe).

Ce projet immobilier est cohérent avec le projet de santé validé par l'ARS (avis renouvelé en date du 2 septembre 2022).

L'équipement aura une surface totale de 1 693 m².

Les différentes surfaces se décomposent comme suit

- Pôle de médecine générale : 281 m²
- Pôle d'ophtalmologie : 74 m²
- Pôle infirmiers : 76 m²
- Pôle d'orthophonie : 89 m²
- Pôle en soins podologiques : 84 m²
- Pôle sage-femme : 25 m²
- Pôle d'ergothérapie : 29 m²
- Pôle de kinésithérapie : 244 m²
- Hall d'accueil : 145 m²
- Espaces de circulation : 372 m²
- Locaux communs à l'ensemble de la Maison de Santé : 179 m²
 - o *Sanitaires dédiés, salle de réunion, bureau coordination, vestiaires, studio, locaux logistiques*
- Locaux Techniques : 63 m²
- Autres locaux : 32 m²

Il convient d'ajouter à ces surfaces les deux espaces des stationnement (36 places pour les Professionnels et 70 places pour les visiteurs).

Les premiers éléments de l'approche financière de ce programme sont les suivants :

Bâtiments (surface 1 919 m²)	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
Lots Généraux	3 300 000 €	660 000 €	3 960 000 €
Lots Fluides	825 000 €	165 000 €	990 000 €
TOTAL Bâtiment	4 125 000 €	825 000 €	4 950 000 €

Aménagements Extérieurs	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
Lots Terrassements – VRD	525 000 €	105 000 €	630 000 €
Lots Electricité (éclairage)	30 000 €	6 000 €	36 000 €
TOTAL Bâtiment	555 000 €	106 000 €	666 000 €

	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
TOTAL Bâtiment + Extérieurs	4 680 000 €	936 000 €	5 616 000 €

Maîtrise d'œuvre et Missions diverses	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
Honoraires et missions diverses	472 000 €	94 400 €	566 400 €
TOTAL Missions Diverses	472 000 €	94 400 €	566 400 €

TOTAL GENERAL	5 152 000 €	1 030 400 €	6 182 400 €
----------------------	--------------------	--------------------	--------------------

A noter que dans cette estimation financière ne sont pas chiffrés les éléments suivants :

- devis de raccordement avec les concessionnaires (ENEDIS + eaux potable et usées et téléphone),
- Ouvrage de rétention et de régulation des eaux pluviales,
- Poste de relevage des réseaux EU/EV/EP (évacuation prévue en gravitaire),
- Dévoiements/reprises des réseaux existants,
- Travaux éventuels d'adaptations au sol (suivant rapport géotechnique),
- Végétalisation des toits terrasses,
- Garde-corps permanents en périphérie des toits terrasses,
- Mobilier (table, bureau, chaises...),
- Matériel (dentaire...),
- Chauffage par radiateurs avec production de chaleur par chaufferie gaz naturel,
- Distributeurs et consommables pour sanitaires (papiers, serviettes, savons, ...),
- Besoins pour locaux dentistes : Air comprimé, aspiration, raccordements spécifiques pour équipements
- Système anti-intrusion,
- Système de contrôle d'accès,
- Système de vidéo-surveillance,
- Téléphonie, bornes pour téléphone portable DECT,
- Portabilité GSM (Avec études de couverture),
- Equipements informatiques et actifs, bornes Wi-Fi,
- Portabilité Wi-Fi/DECT (Avec études de couverture),
- Système d'appel anti-agression,
- Onduleurs,
- Système audiovisuel,
- Système de visioconférence,
- Equipement pour boucle à induction magnétique en accueils et en salles de réunion,
- Extincteurs et panneaux d'évacuation réglementaire,
- Distribution de télévision terrestre/satellite,
- Sèche-mains électriques,
- Distribution de l'heure,
- Gestion du temps,
- Equipements techniques pour EAS (Espace d'Attente Sécurisés),
- Photovoltaïque,
- Borne de recharge électrique (VL et VAE),

- Vidéophonie,
- Scialytique,
- Eclairage lumière du jour.

Le 18 juin 2022, il a été organisé une réunion sous la présidence de M. le Secrétaire Général de la Préfecture avec les services de l'Etat et les financeurs. Les représentants du Pôle de Santé et le maître d'œuvre étaient également présents.

L'Etat devrait intervenir dans le cadre du financement par le biais de la DETR (120 000€ - Dossier déposé en décembre 2022) et de la DSIL (500 000€ - dossier objet de la présente délibération).

La Région devrait apporter un concours de 150 000€ au travers de l'Appel à projet « Bien Vivre Partout en Bretagne - 2022). Le dossier est cours d'instruction.

Enfin les professionnels du Pôle Santé ont remis le 10 août 2022 une lettre d'engagement signée approuvant les éléments architecturaux et financiers à ce stade. Un engagement ferme sera également remis lors de l'arrêt définitif du programme et des résultats de la consultation des entreprises pour les travaux.

Le permis de construire a été accordé. Le dossier de consultation des entreprises devrait être publié au cours du mois de décembre 2022.

Enfin il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2023 auprès de l'Etat, avant le 14 avril 2023, objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de relance de l'État ;

Vu le courrier préfectoral en date du 20 février 2023 et la circulaire préfectorale en date du 8 février 2023 précisant les modalités de la DSIL 2023 ;

Vu le projet de réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Ayant l'entendu l'exposé sur la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- de préciser que l'estimation du programme est arrêtée à 5 152 000,00€ HT,
- de solliciter une subvention au titre au titre de la Dotation de Soutien à Investissement Local 2023 - «Projet d'ordre social – aide au maintien des professionnels de santé »,
- de charger M. le Maire d'établir le dossier de subvention correspondant,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'arrêter les modalités de financement suivantes mises à jour :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Travaux Bâtiment – Lots Généraux	3 300 000€	Région « BVPEB 2022 » (sollicitée)	150 000€
Travaux Bâtiments – Lots Fluides	825 000€	ÉTAT - DETR / FNADT (sollicitée)	120 000€
Aménagements Extérieurs – Lot Terrassements - VRD	525 000€	ÉTAT – DSIL (sollicitée)	500 000€
Aménagements Extérieurs – Lot Eclairage	30 000€	CD -35 – Contrat Départemental Solidarité Territoriale (à solliciter)	150 000€

Honoraires, Missions Diverses	472 000€	Emprunt	4 232 000€
Total	5 152 000€	Total	5 152 000€

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération :	20

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote Pour :	25
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

APPROBATION PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

<i>Le Maire</i> M. Pierre GUITTON	<i>Le Secrétaire de Séance</i> M. Alain PERCEVAULT	<i>Date de signature du P.V.</i> <i>Le Maire : 27 mars 2023</i> <i>Le Secrétaire : 27 mars 2023</i>
---	--	---